

ARRETE

**RELATIF A LA PROLONGATION DU MANDAT DES MEMBRES DES COLLEGES A, B ET IATSS
DU CONSEIL DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE MAÏEUTIQUE MARSEILLE MEDITERRANEE
(EU3M)**

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création d'Aix-Marseille Université ;

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés, approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011 ;

Vu les statuts de L'ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MAÏEUTIQUE adoptés par le conseil d'administration de l'Université de la Méditerranée en sa séance du 25 JANVIER 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2013 relatif à la proclamation des résultats du collège des usagers ;

Arrête

Article 1^{er} :

Afin de permettre la convergence des mandats des différents collèges électoraux du conseil de l'École universitaire de maïeutique Marseille Méditerranée (EU3M), les élections prévues initialement le 15 novembre 2014, des membres du collège A (Professeurs des Universités), du collège B (autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés) et du collège des IATSS (personnels non enseignants) de l'École universitaire de maïeutique Marseille Méditerranée (EU3M) sont reportées au mois de Mars 2015 en même temps que les élections portant renouvellement des représentants des usagers.

Les mandats actuels des représentants des collèges A, B et IATSS au sein du conseil de l'EU3M sont donc prorogés jusqu'à la proclamation des résultats des scrutins afférents.

Article 2 : publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'EU3M ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'EU3M.

Article 3 : exécution

La Directrice de l'EU3M est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **19 DEC. 2014**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

